

6138/20

(OR. en)

PRESSE 9
PR CO 9

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3749^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 18 février 2020

Président **Zdravko Marić**
Ministre des finances de la Croatie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Semestre européen	4
Réexamen de la gouvernance économique	6
Préparation des réunions du G20 en février	7
Budget de l'UE	8
Divers	10
– Propositions législatives en cours d'examen sur les services financiers	10
– Ouverture d'une procédure concernant le déficit excessif de la Roumanie	10
Événements en marge de la session du Conseil	10
– Eurogroupe / Eurogroupe en configuration ouverte	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	11
– Réformes de la TVA	12
– Accord politique sur le règlement sur la finance durable - taxinomie	12

BUDGET

– Décharge à donner aux agences décentralisées pour l'exercice 2018	13
– Décharge à donner aux agences exécutives pour l'exercice 2018	13
– Décharge à donner aux entreprises communes pour l'exercice 2018	13

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Recommandations du Conseil sur la décharge pour les FED pour l'exercice 2018..... 13

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Règlements relatif à l'obtention des preuves et relatif à la signification et à la notification des actes 14
- PNR entre l'UE et le Japon 14
- Conclusions du Conseil sur le rapport n° 24/2019 de la Cour des comptes 14

AGRICULTURE ET PÊCHE

- Rectificatif de la version en langue allemande du règlement (UE) n° 142/2011..... 15
- Utilisation des FVO comme combustible dans les installations de combustion..... 15
- Règlement délégué de la Commission dérogeant au règlement délégué (UE) 2016/1149 de la Commission..... 15
- Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission dérogeant au règlement délégué (UE) 2016/1149 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole. L'acte délégué est adopté dans le contexte de l'institution par les États-Unis d'un droit ad valorem de 25% sur, entre autres, les vins tranquilles en bouteille exportés vers les États-Unis par l'Allemagne, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni..... 15
- Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1977 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2019-2020 16

TRANSPORTS

- Règlement concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises 16
- Décision du Conseil en vue de la négociation de modifications des protocoles de l'accord Interbus..... 16

ENVIRONNEMENT

- Réutilisation de l'eau 17
- Oxyde de zinc 17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Semestre européen

Le Conseil a adopté les textes qui suivent, liés au processus de coordination des politiques économiques dans le cadre du Semestre européen de 2020:

- des [conclusions concernant la stratégie annuelle 2020 pour une croissance durable](#);
- des [conclusions concernant le rapport 2020 sur le mécanisme d'alerte](#), qui marquent le point de départ de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM);
- une [recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro](#).

La recommandation sera formellement adoptée par le Conseil européen lors de sa réunion de mars.

Le Semestre européen 2020 s'achèvera en juillet par l'adoption des recommandations par pays.

Stratégie annuelle pour une croissance durable

Le [rapport](#) établi par la Commission est le point de départ du Semestre européen 2020. Il expose les priorités les plus urgentes sur lesquelles l'UE et les États membres devraient mettre l'accent dans le domaine économique et social.

Le rapport remplace à partir de cette année l'"examen annuel de la croissance" et définit une nouvelle stratégie sur la manière de relever les défis économiques qui se posent non seulement à court terme, mais aussi à plus long terme. On citera à ce titre la transition vers une économie durable et inclusive, les progrès technologiques, les solutions durables et le changement démographique, dans le prolongement des priorités énoncées dans le pacte vert pour l'Europe.

En ce qui concerne 2020, la Commission note que l'économie européenne connaît sa septième année consécutive de croissance et qu'elle devrait continuer à se développer, quoique à un rythme plus modéré.

Rapport sur le mécanisme d'alerte

Dans son [rapport](#), la Commission recense treize États membres qui pourraient présenter un déséquilibre macroéconomique et devraient faire l'objet d'un bilan approfondi en 2020.

Il s'agit de la Bulgarie, de la Croatie, de Chypre, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de l'Espagne et de la Suède.

Tous ces États membres ont fait l'objet d'un bilan approfondi au cours du cycle annuel précédent de la PDM et ont été considérés comme présentant des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs. Les nouveaux bilans contribueront à déterminer si ces déséquilibres sont en voie de correction.

Recommandation concernant la politique économique de la zone euro

Cette recommandation annuelle est une composante essentielle du Semestre européen. Elle permet de mettre l'accent sur les priorités de la zone euro lors de l'élaboration des recommandations par pays, au printemps.

Dans le droit fil de la nouvelle stratégie économique, la recommandation de cette année met davantage l'accent sur les solutions à apporter aux défis à long terme tels que le changement climatique, la détérioration de la situation démographique et la transformation technologique.

La Commission recommande également que tous les États membres améliorent la productivité, approfondissent encore le marché unique et soutiennent une transition juste et inclusive vers une économie verte et numérique compétitive. Elle appelle en outre à renforcer les systèmes d'éducation et de formation et les investissements dans les compétences.

Dans le domaine budgétaire, la Commission privilégie la différenciation: les États membres affichant un haut niveau d'endettement public devraient placer la dette publique sur une trajectoire décroissante durable, et les États membres en situation budgétaire favorable devraient en profiter pour renforcer les investissements de qualité.

Enfin, la Commission appelle à réaliser des progrès ambitieux dans l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, en parachevant l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux, dans l'optique de renforcer le rôle international de l'euro et la souveraineté économique de l'Europe.

[Semestre européen 2020: calendrier du Conseil](#)

Réexamen de la gouvernance économique

La Commission a présenté sa [communication](#) sur le réexamen de la gouvernance économique de l'UE, publiée le 5 février.

L'objet du réexamen est d'évaluer l'efficacité du cadre de surveillance économique au regard des objectifs suivants:

- assurer la viabilité des finances publiques et une croissance économique durable, et prévenir les déséquilibres macroéconomiques;
- permettre une coordination plus étroite des politiques économiques;
- promouvoir la convergence des performances économiques des États membres.

Les paquets législatifs "six-pack" et "two-pack", respectivement adoptés en 2011 et en 2013 pour corriger les vulnérabilités révélées au grand jour par la crise économique et financière sont les pierres angulaires de la structure actuelle. La conjoncture économique a considérablement évolué depuis que les règles ont été établies. L'économie européenne a connu sept années consécutives de croissance. Aucun État membre ne relève actuellement du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, c'est-à-dire ne fait l'objet de la procédure "de déficit excessif", alors qu'ils étaient 24 dans cette situation en 2011.

La Commission est légalement tenue de rendre compte de l'application des règles existantes et a choisi le début du nouveau cycle politique pour évaluer l'efficacité du cadre actuel de surveillance économique et budgétaire.

La Commission n'a formulé aucune proposition législative et a plutôt présenté son analyse comme étant le point de départ d'un débat public dont elle fera le bilan d'ici la fin 2020. En fonction des résultats, elle pourrait envisager de présenter de nouvelles initiatives.

Le réexamen conclut que le cadre de surveillance a soutenu la correction des déséquilibres macroéconomiques existants et le désendettement public, choses qui ont, à leur tour, contribué à créer les conditions d'une croissance durable, plus résiliente et moins vulnérable aux chocs économiques. Il a également favorisé une convergence soutenue des performances économiques des États membres et une coordination plus étroite des politiques budgétaires au sein de la zone euro.

Cependant, dans le réexamen, la Commission note également que certains États membres conservent une dette publique élevée, tandis que l'orientation budgétaire au niveau national a souvent été procyclique. En outre, la composition des finances publiques n'est pas devenue plus propice à la croissance, les gouvernements nationaux ayant régulièrement préféré augmenter les dépenses courantes plutôt que préserver l'investissement. Une autre conclusion du réexamen est que le cadre budgétaire est devenu excessivement complexe, parce qu'il poursuit de nombreux objectifs, tout en devant tenir compte d'un large éventail de scénarios possibles. À ce degré de complexité, il a perdu en transparence et en prévisibilité, il est devenu plus difficilement communicable et moins propre à emporter l'adhésion politique.

La Commission a proposé d'organiser une phase de consultation avec un large éventail de parties prenantes sur la manière d'améliorer le cadre budgétaire actuel de l'UE, l'accent étant mis en particulier sur les éléments suivants:

- garantir la viabilité des finances publiques dans tous les États membres et aider à éliminer les déséquilibres macroéconomiques existants et à prévenir la survenance de nouveaux déséquilibres;
- garantir des politiques budgétaires responsables qui préservent la viabilité à long terme, tout en permettant une stabilisation à court terme;
- inciter les États membres à entreprendre les réformes et les investissements importants indispensables pour contribuer à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, tout en préservant les garde-fous contre les risques pesant sur la soutenabilité de la dette;
- simplifier le cadre de l'UE et améliorer la transparence de sa mise en œuvre;
- garantir une application efficace, y compris en ce qui concerne le rôle des sanctions pécuniaires, les coûts en matière de réputation et les incitations positives;
- renforcer les cadres budgétaires nationaux et améliorer leur interaction avec le cadre budgétaire de l'UE.

Préparation des réunions du G20 en février

Le Conseil a discuté des préparatifs en vue de la participation de l'UE aux réunions du G20 qui se tiendront du 20 au 23 février 2020 à Riyad (Arabie saoudite). Les ministres ont approuvé le mandat de l'UE pour le G20 en vue de cette réunion.

Les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales se réuniront les 22 et 23 février. Lors de cette réunion, les participants débattront de l'économie mondiale, de l'amélioration de l'accès aux débouchés, de la résilience financière et du développement, des investissements dans les infrastructures, de la fiscalité internationale et de questions relatives au secteur financier.

La réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des membres du G20 est une enceinte qui permet aux pays clés dans le système financier international de discuter de questions économiques majeures de portée internationale et de se coordonner afin d'assurer la croissance stable et durable de l'économie mondiale. Ces réunions ont lieu chaque année depuis 1999.

Les participants sont: les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des membres du G20 (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et UE) ainsi que des représentants d'organisations internationales, parmi lesquelles le FMI et la Banque mondiale, et des représentants de pays invités. La délégation de l'UE est composée du ministre des finances du pays exerçant la présidence du Conseil de l'UE, de la Commission européenne et du président de la Banque centrale européenne.

L'Arabie saoudite exerce actuellement la présidence du G20. Elle axera les discussions, les forums, les groupes de travail et les réunions ministérielles sur le thème "Realising opportunities of the 21st century for all" (Concrétiser les possibilités qu'offre le XXI^e siècle pour tous). Il est prévu que le sommet des dirigeants du G20 se tienne les 21 et 22 novembre 2020 à Riyad.

[Site web de la présidence saoudienne 2020 du G20](#)

Budget de l'UE

Orientations budgétaires de l'UE pour 2021

Le Conseil a adopté des orientations pour le budget 2021 de l'UE. Ces orientations serviront à aider la Commission dans l'élaboration du projet de budget de l'UE pour 2021, qui sera présenté en vue des négociations entre le Parlement européen et le Conseil.

Il y est souligné que la procédure budgétaire pour 2021 sera la première de la nouvelle période de programmation 2021-2027. À cet égard, le budget jouera un rôle important dans le développement et la réalisation des objectifs et des priorités de l'UE.

Le Conseil considère que le prochain budget devrait être établi de manière prudente et laisser des marges suffisantes sous les plafonds pour faire face à des situations imprévues. Parallèlement, des ressources suffisantes devraient être affectées à la mise en œuvre des programmes et actions de l'UE qui contribuent le plus à la réalisation de ses politiques. Par ailleurs, le budget devrait permettre d'honorer, en temps voulu, les engagements déjà pris dans le cadre du CFP actuel, afin d'éviter toute créance impayée.

[Conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2021](#)

Décharge budgétaire

Les ministres ont recommandé que le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget 2018 de l'UE. La recommandation a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget, publié en octobre 2019.

Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements provenant du budget de l'UE a légèrement augmenté, passant de 2,4 % en 2017 à 2,6 % en 2018. Néanmoins, pour 2018, pour la troisième fois consécutive, la Cour a émis une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable) concernant les paiements provenant du budget de l'UE. Cela signifie qu'une part importante des dépenses contrôlées était exempte d'erreur significative (taux d'erreur inférieur au seuil de signification de 2 %). Par ailleurs, comme pour chaque exercice depuis 2007, la Cour a émis une opinion favorable concernant la fiabilité des comptes.

[Recommandation du Conseil sur la décharge concernant le budget 2018](#)

Le Conseil a également adopté des recommandations concernant la décharge à donner aux directeurs des trente-deux agences "décentralisées" de l'UE, des six agences exécutives et des huit entreprises communes sur l'exécution de leurs budgets pour 2018. Ces recommandations font suite aux rapports annuels de la Cour sur les agences et les entreprises communes de l'UE pour 2018. Le Conseil a adopté ces recommandations à la majorité qualifiée (base juridique: article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

[Rapport de la Cour des comptes sur la gestion du budget général de l'UE relatif à l'exercice 2018](#)

[Projet de recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux agences décentralisées pour l'exercice 2018](#)

[Projet de recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux agences exécutives pour l'exercice 2018](#)

[Projet de recommandation du Conseil sur la décharge à donner aux entreprises communes pour l'exercice 2018](#)

Divers

– Propositions législatives en cours d'examen sur les services financiers

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux menés sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers.

[Rapport de février 2020 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

– Ouverture d'une procédure concernant le déficit excessif de la Roumanie

La Commission a informé les ministres du rapport qu'elle a adopté le 14 février conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dans lequel elle fait le point sur le respect par la Roumanie du critère du déficit prévu par le traité. Ce rapport conclut que la Roumanie ne respecte pas le critère du déficit et que l'ouverture d'une procédure de déficit excessif est, par conséquent, justifiée.

L'étape suivante devrait consister, pour le Comité économique et financier, à formuler son avis sur le rapport dans un délai de deux semaines.

[Rapport de la Commission concernant la Roumanie au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE](#)

Événements en marge de la session du Conseil

– Eurogroupe / Eurogroupe en configuration ouverte

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 17 février.

Ils ont discuté des priorités de la Commission pour l'Union économique et monétaire, des questions relatives au réexamen de la gouvernance économique qui sont liées à la zone euro, de la situation économique de la zone euro et de la recommandation pour la zone euro 2020. Les ministres ont également tenu un débat thématique sur l'écart introduit par la fiscalité sur le travail et ont fait le point sur la 12^e mission de surveillance post-programme menée en Irlande.

L'Eurogroupe s'est ensuite réuni en configuration ouverte pour discuter du rapport sur un éventuel accord intergouvernemental dans le cadre de l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le Conseil a adopté des conclusions révisées sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Outre les huit pays et territoires qui y figuraient déjà, l'UE a décidé d'inclure les pays et territoires ci-après dans sa liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales:

- les Îles Caïman;
- les Palaos;
- le Panama;
- les Seychelles.

Ces pays et territoires n'ont pas mis en œuvre dans le délai convenu les réformes fiscales qu'ils s'étaient engagés à réaliser.

L'annexe II des conclusions du Conseil, qui concerne les pays et territoires dont les engagements sont en cours de mise en œuvre, indique les prolongations de délai qui ont été accordées à douze pays et territoires pour leur permettre d'adopter les réformes nécessaires pour respecter leurs engagements. Dans la plupart des cas, ces prolongations concernent des pays en développement dépourvus de centre financier qui ont déjà réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de leurs engagements.

Seize pays et territoires (Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Îles Vierges britanniques, Cabo Verde, Îles Cook, Curaçao, Îles Marshall, Monténégro, Nauru, Niue, Saint-Christophe-et-Niévès, Viêt Nam) sont parvenus à mettre en œuvre toutes les réformes nécessaires pour se conformer aux principes de l'UE en matière de bonne gouvernance fiscale avant l'expiration du délai convenu et sont donc retirés de l'annexe II.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Réformes de la TVA

Le Conseil a adopté deux réformes des règles en vigueur en matière de TVA.

La première réforme porte sur la détection de la fraude fiscale dans le cadre des transactions transfrontières de commerce électronique. Les nouvelles règles permettront aux États membres de collecter, de manière harmonisée, les données enregistrées mises à disposition par voie électronique par les prestataires de services de paiement, tels que les banques. Par ailleurs, un nouveau système électronique central sera mis en place pour le stockage des informations sur les paiements et pour leur traitement ultérieur par des fonctionnaires nationaux chargés de la lutte contre la fraude.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

La seconde réforme concerne les règles de TVA applicables aux petites entreprises. Les nouvelles règles réduiront la charge administrative et les coûts de mise en conformité pour les petites entreprises et contribueront à la création d'un environnement fiscal dans lequel les PME peuvent se développer et faire du commerce par-delà des frontières.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Accord politique sur le règlement sur la finance durable - taxinomie

Le Conseil a confirmé l'accord politique sur un projet de règlement visant à établir un cadre pour favoriser les investissements durables (documents [5830/20ADD1](#) et [5830/1/20REV1](#)).

Le règlement proposé mettra en place un système de classification à l'échelle de l'UE qui permettra aux entreprises et aux investisseurs d'identifier les activités durables sur le plan environnemental et encouragera les investissements dans la croissance durable.

La présidence du Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur ce dossier, qui a été confirmé par le Coreper le 18 décembre 2019 (voir le [communiqué de presse](#)).

Un accord politique est maintenant intervenu, ce qui signifie que le texte issu des négociations avec le Parlement européen a été approuvé au niveau politique. Il fait maintenant l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes avant son adoption formelle par le Conseil en première lecture, qui sera suivie par son approbation finale par le Parlement européen en deuxième lecture.

BUDGET

Décharge à donner aux agences décentralisées pour l'exercice 2018

Le Conseil a adopté une recommandation au Parlement européen sur la décharge à donner aux agences décentralisées sur le budget 2018. ([5761/20 INIT](#)), ([5761/20 ADD 1](#))

Décharge à donner aux agences exécutives pour l'exercice 2018

Le Conseil a adopté une recommandation au Parlement européen sur la décharge à donner aux agences exécutives sur le budget 2018. ([5762/20 INIT](#)), ([5762/20 ADD 1](#))

Décharge à donner aux entreprises communes pour l'exercice 2018

Le Conseil a adopté une recommandation au Parlement européen sur la décharge à donner aux entreprises communes sur le budget 2018. ([5763/20 INIT](#)), ([5763/20 ADD 1](#))

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Recommandations du Conseil sur la décharge pour les FED pour l'exercice 2018

Le Conseil a adopté des recommandations sur la décharge de la gestion financière des Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2018 qui doit être donnée à la Commission par le Parlement européen, en vertu de l'article 11, paragraphe 7 de l'accord interne applicable au 11^e FED ([5324/20](#), [5325/20](#), [5327/20](#), [5328/20](#)).

Les dispositions financières et les comptes du [FED](#) constituent la principale source d'aide au développement de l'UE pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Règlements relatif à l'obtention des preuves et relatif à la signification et à la notification des actes**

Le Conseil a approuvé, à titre d'orientations générales complémentaires, le texte des annexes des règlements relatif à l'obtention des preuves et relatif à la signification et à la notification des actes, ainsi que les changements correspondants à apporter au texte des orientations générales existantes ([5719/20](#), [5722/20](#)).

Les projets de règlements prévoient la modernisation de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale en ce qui concerne l'obtention des preuves et la signification ou la notification des actes. Ils améliorent l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires transfrontières en tirant parti de la numérisation et des technologies modernes, et permettent ainsi de favoriser l'accès des parties à la justice et à un procès équitable.

PNR entre l'UE et le Japon

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations entre l'UE et le Japon en vue d'un accord sur le transfert et l'utilisation de données des dossiers passagers (PNR). La Commission va à présent entamer des négociations avec le Japon, sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil.

[Voir le communiqué de presse](#)

Conclusions du Conseil sur le rapport n° 24/2019 de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 24/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Asile, relocalisation et retour des migrants: il est temps de renforcer la lutte contre les disparités entre les objectifs et les résultats" ([5660/20](#)).

Le Conseil a pris note de toutes les conclusions et recommandations formulées dans le rapport spécial et a rappelé qu'il avait adopté une orientation générale partielle sur la révision de la directive retour en juin 2019. Le Conseil a également rappelé qu'il attendait avec intérêt la proposition de la Commission pour un nouveau pacte sur la migration et l'asile, et il a invité la Commission à tenir compte des conclusions et des recommandations du rapport spécial lors de l'élaboration de ce nouveau pacte.

AGRICULTURE ET PÊCHE

Rectificatif de la version en langue allemande du règlement (UE) n° 142/2011

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission rectifiant la version en langue allemande du règlement (UE) n° 142/2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive.

Le rectificatif porte sur une erreur au point 1) b) i) de l'annexe XII du règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne les exigences relatives à l'importation et au transit de produits intermédiaires destinés à la production de dispositifs médicaux, de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et de réactifs de laboratoire ([14904/19](#)).

Utilisation des FVO comme combustible dans les installations de combustion

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne l'utilisation des farines de viande et d'os (FVO) comme combustible dans les installations de combustion. Le nouveau règlement modifie l'article 6 et l'annexe III du règlement (UE) n° 142/2011 et introduit des règles concernant les installations de combustion dans lesquelles les FVO sont utilisées comme combustible, y compris des limites d'émission et des exigences en matière de contrôle ([15185/19](#)).

Règlement délégué de la Commission dérogeant au règlement délégué (UE) 2016/1149 de la Commission

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission dérogeant au règlement délégué (UE) 2016/1149 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole. L'acte délégué est adopté dans le contexte de l'institution par les États-Unis d'un droit ad valorem de 25% sur, entre autres, les vins tranquilles en bouteille exportés vers les États-Unis par l'Allemagne, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni.

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1977 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2019-2020

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) 2018/1977 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour 2019-2020. Le nouvel acte vise à modifier la troisième ligne de l'annexe du règlement (UE) 2018/1977 (n° d'ordre 09.2750) ([5380/20](#)).

TRANSPORTS**Règlement concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises**

Le Conseil a approuvé un accord politique sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises.

Le projet de règlement a pour objectif général d'établir un cadre juridique uniforme pour la transmission, par voie numérique, d'informations relatives au transport de marchandises et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité dans le secteur des transports.

Le texte approuvé reflète l'accord qui a été dégagé avec le Parlement européen en novembre 2019, en vue de l'adoption rapide du règlement en deuxième lecture. Ce texte, mis au point par les juristes-linguistes, devrait être adopté dans un avenir proche par le Conseil en tant que position en première lecture ([5394/20](#)).

Décision du Conseil en vue de la négociation de modifications des protocoles de l'accord Interbus

Le Conseil a adopté une décision autorisant à ouvrir des négociations, au nom de l'UE, en vue de modifier le protocole sur les services réguliers et réguliers spéciaux et le protocole sur le Maroc afin d'y apporter certains changements techniques en ce qui concerne leur signature et leur entrée en vigueur, et de refléter le changement de dénomination d'une partie contractante à l'accord Interbus ([5587/20](#) + ADD 1).

ENVIRONNEMENT**Réutilisation de l'eau**

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le règlement relatif à la réutilisation de l'eau ([5554/20](#)). L'obtention d'un accord politique signifie que tous les textes résultant des négociations avec le Parlement européen ont été approuvés au niveau politique. Ils font maintenant l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes avant leur adoption formelle par le Conseil en première lecture, qui sera suivie par leur approbation finale par le Parlement européen en deuxième lecture.

Oxyde de zinc

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'une décision de la Commission concernant l'extension de la dérogation relative à l'oxyde de zinc en vue d'autoriser l'utilisation de cette substance comme stabilisant pour conservateur pour le "stockage en pot" et les "pâtes à teinter" ([5552/20](#), [14838/19](#)).

Cette décision est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Elle peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.
